



Procédure de reclassement et licenciement

Par **morvan stephane**, le 11/12/2016 à 10:27

Bonjour, dans la lettre de reclassement ancien poste occuper chauffeur livreur mon employeur me propose des postes de type vendeur comptoir, commercial, responsable agence, comptable frais généraux. avec en dessous la phrase qui tue je cite ces postes ne nous apparaissent cependant pas compatibles avec vos compétences dont nous avons connaissance, sur mon cv dirigeant d'une société, responsable délégué d'agence. le droit a la formation il est ou? cette phrase là ne veut elle tout bêtement pas dire ont vous propose mais sachez que nous ne voulons pas vous garder? cette phrase n'est elle pas attaquable? cdt

Par **P.M.**, le 11/12/2016 à 11:12

Bonjour,
Si l'employeur estime que ces reclassements ne sont pas compatibles avec vos compétences, il n'aurait pas dû vous les proposer ou organiser la formation nécessaire... D'autre part, puisque on sait que l'inaptitude est consécutive à un accident de travail, il faudrait savoir si les Délégués du Personnel ont été consultés préalablement...

Par **morvan stephane**, le 11/12/2016 à 13:12

oui les DP ont été consultés du coup si je comprend bien la procédure de reclassement peut devenir caduc au prud'hommes cdt

Par **P.M.**, le 11/12/2016 à 13:14

Ce serait effectivement à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...